

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1786

23 août 2007

SOMMAIRE

ACG R.E. 10 S.à r.l.	85710	Lory S.A.	85682
ACG R.E. 8 S.à r.l.	85714	LXFR004	85721
Aral Luxembourg S.A.	85689	Mayton S.A.	85685
Aral Services Luxembourg S.à r.l.	85690	Mediterranean Holding (Luxembourg) ...	85683
Banita III S.à r.l.	85682	New Market Group SA	85728
Bridel Invest S.A.	85695	New Market Group SA	85688
Bullball S.A.	85686	New Market Group SA	85688
CEREP Poole S.à.r.l.	85717	Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l.	85699
Charme Investments S.C.A.	85692	Ramex S.A.	85689
Confisio S.à r.l.	85684	Sabian Properties S.A.	85685
Développement et Conseil Lux S.A.	85705	Sandflower Property GmbH	85698
Double C S.à r.l.	85687	Société d'Exploitation Ferroviaire S.A. ...	85684
DZ Construct S.A.	85686	Start S.A.	85684
Emma S.A.	85682	Textilcord Steinfort S.A.	85690
EMO Distribution S.à r.l.	85687	Therabel Group S.A.	85683
Enop 1 A.G.	85685	Therabel Group S.A.	85683
Finance Events S.A.	85690	Tinsel Group S.à r.l.	85707
Financière des Ardennes S.A.	85688	TPL Glauchau S.à r.l.	85714
H & C° S.à r.l.	85685	TPL Ludwidsburg S.à r.l.	85710
Immobilière Beaumont S.A.	85682	Tropical Aquaculture Europe S.A.	85721
Immobilière Ettinger S.à r.l.	85687	TVSL Liquidation S.à r.l.	85684
Kistenpfennig S.à r.l.	85728	Van Gansewinkel Luxembourg S.A.	85683
Klöckner Pentaplast S.A.	85719	Vosges Holding S.A.	85690
L'Air Liquide Luxembourg S.A.	85709	Zatra SA	85688
Leroy Merlin Participations & Cie Valac- tion	85726		

Immobilière Beaumont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 18.200.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007083661/1128/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05046. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Lory S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 56.010.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007083818/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05272. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Emma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 70.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007084718/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01615. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Banita III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 93.051.

Le bilan au 14 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

TMF CORPORATE SERVICES

Signatures

Référence de publication: 2007084690/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05859. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Van Gansewinkel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, Z.A. Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 64.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAN GANSEWINKEL LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2007084688/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03107. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Therabel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 88.202.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

TMF CORPORATE SERVICES
Signatures

Référence de publication: 2007084691/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06282. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Therabel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 88.202.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007084693/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06271. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Mediterranean Holding (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 21.310.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007083660/1128/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05048. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Société d'Exploitation Ferroviaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 64.200.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007084675/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04196. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Start S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 24.825.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007084676/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04198. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Confisio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 17, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 117.844.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007084671/7932/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06419. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

TVSL Liquidation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 111.320.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 octobre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 218 du 31 janvier 2006.
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007084695/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06406. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

H & C° S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 64.539.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour H & C° S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007084732/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01337. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Mayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 55.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007084734/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04065. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Enop 1 A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 76.809.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084762/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04266. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Sabian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 31.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007084737/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05168. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Bullball S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.922.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007084752/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05774. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

DZ Construct S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4271 Esch-sur-Alzette, 15A, rue Jean Origer.
R.C.S. Luxembourg B 85.723.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2007

L'an deux mille sept, le treize juillet, à quatorze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à Luxembourg et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de:

- Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt et
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée générale décide de nommer:

Monsieur Mauro Tacchi, employé privé, né à Gualdo Tadino (Italie le 5 janvier 1955 et demeurant à F-57390 Russange, 18, rue Anatole France,

en qualité de nouvel administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Les actionnaires décident également de renouveler les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Christoff Delli Zotti, architecte diplômé, né à Luxembourg, le 26 août 1965 et demeurant à L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun,

Monsieur Walter Brugnani, employé privé, né à Villerupt (France) le 12 novembre 1952 et demeurant à F-54680 Errouville, 27, rue des Accacias,

pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2013:

Monsieur Christoff Delli Zotti, architecte diplômé, demeurant à L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun,

Monsieur Walter Brugnani, employé privé, demeurant à F-54680 Errouville, 27, rue des Accacias,

Monsieur Mauro Tacchi, employé privé, demeurant à F-57390 Russange, 18, rue Anatole France.

Les actionnaires décident de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (RCS Luxembourg B 65.477)

pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007084624/503/40.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05722. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Immobilière Ettinger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 40.567.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 mai 1992, acte publié au Mémorial C no 484 du 24 octobre 1992, modifiée par acte sous seing privé en date du 31 mai 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 278 en date du 14 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *IMMOBILIERE ETTINGER S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007084659/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04688. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

EMO Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 27.945.

—
Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, acte publié au Mémorial C no 94 du 9 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire, en date du 21 décembre 1989, acte publié au Mémorial C no 213 du 28 juin 1990, modifiée par-devant M^e Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 27 septembre 2001, acte publié au Mémorial C no 961 du 5 novembre 2001, modifiée par-devant le même notaire, en date du 13 février 2002, acte publié au Mémorial C no 858 du 6 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Pour *EMO DISTRIBUTION S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007084656/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05165. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Double C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 81.491.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour *DOUBLE C S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007084647/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03705. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Zatra SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 62.963.

—
Constituée par-devant M^e Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C no 204 du 2 avril 1998, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 juin 2002, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 1294 du 6 septembre 2002, modifiée par-devant M^e Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 août 2004, acte publié au Mémorial C no 1190 du 23 novembre 2004. Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour ZATRA SA

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007084654/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04604. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070093292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

New Market Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 85.021.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007084730/5878/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05876. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070093046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Financière des Ardennes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 115.414.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007084741/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05428. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070093144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

New Market Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 85.021.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007084731/5878/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05878. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070093044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Aral Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 5.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007084721/260/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05962. - Reçu 46 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070093065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Ramex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 61.061.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société WORFING GROUP INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Calle Elvira Méndez y Via España 122 à Panama, République de Panama., ici représenté par Madame Christelle Girardeaux, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 5 avril 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme RAMEX S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 19 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 16 du 8 janvier 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 61.061.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR).

Que WORFING GROUP INC., représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentais par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Girardeaux, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 19 avril 2007, REM/2007/857. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007084217/5770/43.

(070093602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Aral Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3325 Berchem-Ouest, Autoroute A3/E25.

R.C.S. Luxembourg B 68.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007084720/260/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05965. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Textilcord Steinfort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8452 Steinfort, Rue de Schwarzenhof.

R.C.S. Luxembourg B 7.113.

Le bilan au 31 décembre 2006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 16 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084697/825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01810. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Vosges Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.476.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084641/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02565. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Finance Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.939.

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCE EVENTS S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 116.939, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1573 du 18 août 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Salin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cinquante-huit mille euros (58.000,- EUR) pour le porter à cent trente-neuf mille euros (139.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cents (580) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinquante-huit mille euros (58.000,- EUR) pour le porter à cent-trente neuf mille euros (139.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cent (580) actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes: PARFININDUS S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pascoal Da Silva, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle société déclare souscrire les cinq cents (580) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de cinquante-huit mille euros (58.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente-neuf mille euros (139.000,- EUR) représenté par mille trois cent quatre-vingt-dix (1.390) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.600,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Rob, S. Salin, P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/14053. — Reçu 580 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007084267/242/73.

(070093646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Charme Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 88.675.

In the year two thousand and seven on the fourteenth of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CHARME INVESTMENTS S.C.A., having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88 675, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 30, 2002, published in the Mémorial C number 1487 of October 15, 2002. The articles of association of said company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary dated October 19, 2006, published in the Mémorial C number 2317 of December 12, 2006.

The meeting was presided by Mrs Josiane Wagner, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Christine Marc, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Frédéric Lemoine, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1) Decision to amend Article 1 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«There exists among the Unlimited Shareholder CHARME MANAGEMENT S.r.l., the subscribers and all those who may become holders of Shares a «société en commandite par actions», under the name of CHARME INVESTMENTS S. CA. (thereafter called «the Company»).»

2) Decision to insert a new paragraph between the existing second and third paragraphs of Article 3 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«It is specifically stated that the Company shall not conduct any business activity either in Luxembourg or abroad, that requires the registration or a special authorization from any authority, without having obtained the relevant registration and/or authorization».

3) Decision to amend paragraph 1 and paragraph 2 of Article 14 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«An annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of April at 12.00 p.m., If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day in Luxembourg.

A further meeting shall be held on the same date at 10.00 a.m. at such other place as the Unlimited Shareholder shall determine.»

4) Decision to amend paragraph 1 of Article 17 of the articles of association of the company to be worded as follows:

«The Company shall be managed by the Unlimited Shareholder, a company organised under the laws of the Republic of Italy.»

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed.

III.- It appears from the attendance list that out of the five hundred and forty-two thousand seven hundred and seventy-eight (542,778) shares representing the whole corporate capital of six hundred and seventy-eight thousand four hundred and seventy-two euro and fifty cents (678,472.50.-€), five hundred and forty-two thousand seven hundred and seventy-eight (542,778) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

IV.- Convening notices have been sent by registered mail to all the shareholders on April 25, 2007.

V.- The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

VI.- All these facts having been explained by the chairman and recognised correct by the members of the meeting, the meeting proceeds to its agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which are adopted in each case by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to amend Article 1 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«There exists among the Unlimited Shareholder CHARME MANAGEMENT S.r.l., the subscribers and all those who may become holders of Shares a «société en commandite par actions», under the name of CHARME INVESTMENTS S.C.A. (hereafter called «the Company»).»

Second resolution

The general meeting resolves to insert a new paragraph between the existing second and third paragraphs of Article 3 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«It is specifically stated that the Company shall not conduct any business activity either in Luxembourg or abroad, that requires the registration or a special authorization from any authority, without having obtained the relevant registration and/or authorization».

Third resolution

The general meeting resolves to amend paragraph 1 and paragraph 2 of Article 14 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«An annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of April at 12.00 p.m.. If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day in Luxembourg.

A further meeting shall be held on the same date at 10.00 a.m. at such other place as the Unlimited Shareholder shall determine.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend paragraph 1 of Article 17 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

«The Company shall be managed by the Unlimited Shareholder, a company organised under the laws of the Republic of Italy.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société CHARME INVESTMENT S.C.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88 675, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1487 du 15 octobre 2002. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2317 du 12 décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Josiane Wagner, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Christine Marc, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Frédéric Lemoine, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Décision de modifier l'Article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre l'Actionnaire Commandité CHARME MANAGEMENT S.r.l., les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions, une société en commandite par actions sous la dénomination de CHARME INVESTMENTS S.C.A. (ci-après «la Société»).»

2) Décision d'insérer un nouveau paragraphe entre le deuxième et le troisième paragraphe de l'Article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est expressément prévu que la Société n'exercera aucune activité commerciale, ni au Luxembourg ni à l'étranger, qui nécessite une inscription ou une autorisation spéciale délivrée par une autorité quelconque, sans avoir obtenu une telle inscription et/ou telle autorisation»

3) Décision de modifier le premier et le deuxième paragraphe de l'Article 14 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Une assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 12.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant à Luxembourg.

Une assemblée supplémentaire sera tenue à la même date à 10.00 heures à tel endroit tel que déterminé par l'Actionnaire Commandité.»

4) Décision de modifier le premier paragraphe de l'Article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société sera gérée par l'Actionnaire Commandité, une société de droit de la République d'Italie.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence que des cinq cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-huit (542.778) actions représentant l'intégralité du capital social de six cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-douze euros et cinquante cents (678.472,50 €), cinq cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-huit (542.778) actions sont représentées à la présente assemblée.

IV. Que des avis de convocation ont été envoyés par lettres recommandées à tous les actionnaires en date du 25 avril 2007.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, duquel les actionnaires ont été valablement informés préalablement à l'assemblée.

V.- Tous ces faits ayant été expliqués par le président et reconnus exacts par les membres de l'assemblée, celle-ci procède à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le président met aux voix des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre l'Actionnaire Commandité CHARME MANAGEMENT S.r.l., les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions, une société en commandite par actions sous la dénomination de CHARME INVESTMENTS S.C.A. (ci-après «la Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe entre le deuxième et le troisième paragraphe de l'Article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est expressément prévu que la Société n'exercera aucune activité commerciale, ni au Luxembourg ni à l'étranger, qui nécessite une inscription ou une autorisation spéciale délivrée par une autorité quelconque, sans avoir obtenu une telle inscription et/ou telle autorisation.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier et le deuxième paragraphe de l'Article 14 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Une assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 12.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant à Luxembourg.

Une assemblée supplémentaire sera tenue à la même date à 10.00 heures à tel endroit tel que déterminé par l'Actionnaire Commandité.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société sera gérée par l'Actionnaire Commandité, une société de droit de la République d'Italie.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagner, C. Marc, F. Lemoine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007. LAC/2007/8607. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007084264/212/181.

(070093545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Bridel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 129.655.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- CER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Belize, immatriculée au Registre de Commerce de Belize sous le numéro 12971, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Marius Kaskas, économiste, demeurant à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

Représenté aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BRIDEL INVEST S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

Elle pourra exploiter tous terrains acquis par la société ou auxquelles elle est intéressée et en particulier les déposés et les préparés à des fins de construction, bâtissant, modifiant, démolissant, décorant, entretenant, aménageant, améliorant des immeubles, et des conventions et en les pavant, drainant, cultivant, louant ou bail à loyer ou contrat de construction et en prêtant de fonds et en concluant de contrats et des arrangements de toute sorte avec de constructeurs, propriétaires et d'autres.

De construire, maintenir et modifier toute construction ou travaux nécessaire ou en relation aux objets de la société.

En général, la société pourra faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2007

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- CER INTERNATIONAL S.A. trois cent neuf actions	309
2.- Marius Kaskas: une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de trente et un mille Euro se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marius Kaskas, économiste, né à Athènes (Grèce) le 7 septembre 1956, demeurant à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

b) Monsieur Yves Mertz, économiste, né à Arlon (Belgique) le 19 septembre 1957, avec adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt;

c) ALGEMENE NEDERLANDSE BEHEERMAATSCHAPPIJ S.A. avec siège social à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, R.C.S. Luxembourg numéro B 80.766.

Messieurs Kaskas et Mertz sont nommés administrateurs-délégués.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Deuxième résolution

CER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Belize, immatriculée au Registre de Commerce de Belize sous le numéro 12971, est nommée commissaire aux comptes.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/13956. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084794/211/143.

(070094311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Sandflower Property GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.816.

—
Im Jahre zweitausendsieben, den sechszwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Ola Sandblom, pensioniert, wohnhaft in Lummelundsbruk, 621 71 Visby, Schweden,

hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, «maître en sciences économiques», mit professioneller Anschrift in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 18. Juni 2007.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorgenannt, den instrumentierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SANDFLOWER PROPERTY GmbH, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 121.816, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 13. Oktober 2006, veröffentlicht im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» Nummer 2456 vom 30. Dezember 2006.

- Dass der Komparent einziger und alleiniger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass er einstimmig folgende Beschlüsse genommen hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Geschäftsjahr vom 31. Dezember auf den 30. Juni abzuändern und für das erste Mal am 30. Juni 2007.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 15 und 16 der Satzungen abzuändern um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli jeden Jahres und endet am 30. Juni darauffolgenden Jahres.»

« **Art. 16.** Am 30. Juni eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.»

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung rechtsgültig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Ola Sandblom, retired, residing in Lummelundsbruk, 621 71 Visby, Sweden,

duly represented by Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy given under private seal on June 18, 2007.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to state that:

- the limited liability company SANDFLOWER PROPERTY GmbH, with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 121.816, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on October 13, 2006, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» number 2456 of December 30, 2006;

- he is the sole member of the above mentioned company and that he has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to modify the financial year to be closed on June 30th instead of December 31st and for the first time on June 30th, 2007.

Second resolution

The sole member decides to amend articles 15 and 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

« **Art. 15.** The business year begins on July 1st of each year and ends on June 30th of the following year.»

« **Art. 16.** Every year on June 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, Relation: LAC/2007/14825. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Juli 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007085146/211/74.

(070094273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.184.900,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.676.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125 676 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1030 of June 1, 2007. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Beck, prenamed, on May 7, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared PENGANA CREDO PROPERTY LTD, a limited liability company, organised under the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63, Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Register of Commerce and Companies under the number 98092 (the Sole Shareholder),

represented by Mr Richard Desgropes, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 15, 2007,

the said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 13,184,900 (thirteen million one hundred eighty-four thousand nine hundred euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, to EUR 13,197,400 (thirteen million one hundred ninety-seven thousand four hundred euro), by the issuance of 131,849 (one hundred thirty-one thousand eight hundred forty-nine) new shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, having the same rights as the existing shares;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1 above, it being understood that an amount of EUR 56 (fifty-six euro) shall be allocated to the share premium reserve of the Company;

3. Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) in order to bring the share capital of the Company from EUR 13,197,400 (thirteen million one hundred ninety-seven thousand four hundred euro) represented by 131,974 (one hundred thirty-one thousand nine hundred seventy-four) shares of the Company having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, to EUR 13,184,900 (thirteen million one hundred eighty-four thousand nine hundred euro) by way of the cancellation of 125 (one hundred twenty-five) shares held by the Company in its share capital subsequent to the contribution by PENGANA CREDO PROPERTY LTD of all its assets and liabilities;

4. Subsequent amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the increase and decrease of the share capital adopted under items 1. and 3. above;

5. Amendment of article 15 of the Articles, so that the financial year of the Company shall close on June 30 of each year and as a result the current financial year of the Company, having started on March 16, 2007, shall be closed on June 30, 2007;

6. Amendment of article 16 of the Articles;

7. Amendment of article 17 of the Articles;

8. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and to any employee of CAREY S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares and the cancelled shares in the register of shareholders of the Company;

9. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 13,184,900 (thirteen million one hundred eighty-four thousand nine hundred euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, to EUR 13,197,400 (thirteen million one hundred ninety-seven thousand four hundred euro), by the issuance of 131,849 (one hundred thirty-one thousand eight hundred forty-nine) new shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, having the same rights as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to 131,849 (one hundred thirty-one thousand eight hundred forty-nine) new shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, having the same rights as the existing shares, in the Company and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as described in the attached balance sheet (the Assets and Liabilities).

The contribution in kind of the Assets and Liabilities to the Company, in an aggregate amount of EUR 13,184,956 (thirteen million one hundred eighty-four thousand nine hundred fifty-six euro) is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 13,184,900 (thirteen million one hundred eighty-four thousand nine hundred euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 56 (fifty-six euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Assets and Liabilities to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Sole Shareholder dated June 15, 2007 and signed for approval by the management of the Sole Shareholder, which shows that the net asset value of the Assets and Liabilities contributed to the Company is worth at least EUR 13,184,956 (thirteen million one hundred eighty-four thousand nine hundred fifty-six euro).

It results furthermore from a certificate dated June 18, 2007, issued by the management of the Sole Shareholder that:

«1. the assets and liabilities (the Assets and Liabilities) contributed by the Sole Shareholder to the Company are shown on the attached balance sheet as per June 15, 2007;

2. based on generally accepted accountancy principles the net worth of the Assets and Liabilities contributed to the Company per the attached balance sheet is valued at least at EUR 13,184,956 (thirteen million one hundred eighty-four thousand nine hundred fifty-six euro) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

3. the Assets and Liabilities contributed to the Company are freely transferable by the Sole Shareholder and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

4. all formalities to transfer the legal ownership of the Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by the management of the Sole Shareholder.»

A copy of the above documents, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) in order to bring the share capital of the Company from EUR 13,197,400 (thirteen million one hundred ninety-seven thousand four hundred euro) represented by 131,974 (one hundred thirty-one thousand nine hundred seventy-four) shares of the Company having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, to EUR 13,184,900 (thirteen million one hundred eighty-four thousand nine hundred euro) by way of the cancellation of 125 (one hundred twenty-five) shares held by the Company in its share capital subsequent to the contribution of the Assets and Liabilities.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase and decrease in capital, as follows:

	Shares
PENGANA Credo PROPERTY LTD	131,849
Total:	131,849

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The capital of the Company is set at EUR 13,184,900 (thirteen million one hundred eighty-four thousand nine hundred euro) represented by 131,849 (one hundred thirty-one thousand eight hundred forty-nine) shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, all subscribed and fully paid-up.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to set the date of the closing of the Company's financial year on June 30 of each year and as a result to close the current financial year of the Company, having started on March 16, 2007, on June 30, 2007 and (ii) to amend article 15 of the Articles accordingly.

As a consequence, article 15 of the Articles will henceforth have the following wording:

« **Art. 15.** The Company's financial year begins on July 1 each year and ends on June 30 of the following year.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 16 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the manager, or as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 17 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The single partner, or as the case may be, the general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the manager or by the board of managers;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single partner or by the general meeting of partners within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the partner(s) must refund the excess to the Company.»

Eighth resolution

The Sole Partner resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of CAREY S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares and the cancelled shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 6,000 Euros.

Capital Duty exemption

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of the Sole Shareholder, a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille sept, le dix huitième jour du mois de juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) Sàrl, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125 676 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1030 du 1^{er} juin 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Beck, prénommé, le 7 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu PENGANA CREDO PROPERTY LTD, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Gibraltar, avec siège social au 57/63, Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 98092 (l'Associé Unique),

représentée par M. Richard Desgropes, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 juin 2007,

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 13.184.900 (treize millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents euros) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à EUR 13.197.400 (treize millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros), par l'émission de 131.849 (cent trente et un mille huit cent quarante-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus, étant entendu qu'un montant de EUR 56 (cinquante-six euros) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société;

3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de EUR 13.197.400 (treize millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros) représenté par 131,974 (cent trente et un mille neuf cent soixante-quatorze) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à EUR 13.184.900 (treize millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents euros) par l'annulation de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales détenues par la Société dans son capital social suite à l'apport effectué par PENGANA CREDO PROPERTY LTD de tous ses actifs et passifs;

4. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter l'augmentation et la réduction du capital social adoptées aux points 1. et 3. ci-dessus;

5. Modification de l'article 15 des Statuts, de sorte que l'exercice social de la Société se termine le 30 juin de chaque année et par conséquent l'exercice social en cours de la Société, ayant débuté le 16 mars 2007, se terminera le 30 juin 2007;

6. Modification de l'article 16 des Statuts;

7. Modification de l'article 17 des Statuts;

8. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et à tout employé de CAREY S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises et des parts sociales annulées dans le registre des associés de la Société;

9. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 13.184.900 (treize millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents euros) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à EUR 13.197.400 (treize millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros), par l'émission de 131.849 (cent trente et un mille huit cent quarante-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire les 131.849 (cent trente et un mille huit cent quarante-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes, dans la Société et de les libérer par un apport en nature se composant de tous ses actifs et passifs décrits dans le bilan ci-joint (les Actifs et Passifs).

L'apport en nature des Actifs et Passifs à la Société d'un montant total de EUR 13.184.956 (treize millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-six euros) sera affecté comme suit:

(i) un montant de EUR 13.184.900 (treize millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents euros) sera affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) un montant de EUR 56 (cinquante-six euros) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport en nature des Actifs et Passifs à la Société est documentée par, entre autres, un bilan de l'Associé Unique daté du 15 juin 2007 et signé pour approbation par la gérance de l'Associé Unique, qui indique que la valeur nette des Actifs et Passifs apportés à la Société est d'au moins EUR 13.184.956 (treize millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-six euros).

Il résulte par ailleurs d'un certificat en date du 18 juin 2007 émis par la gérance de l'Associé Unique que:

«1. les actifs et passifs (les Actifs et Passifs) apportés par l'Associé Unique à la Société sont indiqués sur le bilan ci-joint à la date du 15 juin 2007;

2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur nette des Actifs et Passifs apportés à la Société d'après le bilan annexé est évaluée au moins à EUR 13.184.956 (treize millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-six euros) et depuis la date du bilan aucune modification matérielle n'a eu lieu qui aurait déprécié l'apport effectué à la Société;

3. les Actifs et Passifs apportés à la Société sont librement cessibles par l'Associé Unique et ne sont soumis à aucune restriction ou ne sont grevés d'aucun gage ou lien limitant leur cession ou réduisant leur valeur;

4. toutes les formalités de cession pour le transfert de la propriété juridique des Actifs et Passifs apportés à la Société ont été ou seront accomplies par la gérance de l'Associé Unique.»

Une copie des documents mentionnés ci-dessus, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de EUR 13.197.400 (treize millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros) représenté par 131,974 (cent trente et un mille neuf cent soixante-quatorze) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à EUR 13.184.900 (treize millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents euros) par l'annulation de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales détenues par la Société dans son capital social suite à l'apport des Actifs et Passifs.

L'Associé Unique décide d'enregistrer l'actionariat dans la Société, en conséquence de l'augmentation et de la réduction de capital, de la manière suivante:

	Parts sociales
PENGANA CREDO PROPERTY LTD	<u>131.849</u>
Total:	131.849

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.184.900 (treize millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents euros) représenté par 131.849 (cent trente et un mille huit cent quarante-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide (i) de fixer la date de clôture de l'exercice social de la Société au 30 juin de chaque année et par conséquent de clôturer l'exercice social en cours, ayant commencé le 16 mars 2007, au 30 juin 2007 et (ii) de modifier l'article 15 des Statuts en conséquence.

Ainsi, l'article 15 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), commissaire(s) aux comptes (s'il y en a) et des associés envers la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** Les bénéfices bruts de la Société indiqués dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, des amortissements et dépenses représentent le bénéfice net. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi jusqu'à ce que cette réserve légale atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués aux conditions suivantes:

- (i) Un état des comptes est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) Cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés dans les deux mois suivant la date de cet état des comptes;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés en tenant compte des capitaux de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes versés sont supérieurs aux bénéfices distribuables à la clôture de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et à tout employé de CAREY S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises et des parts sociales annulées dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de 6.000 euros.

Exonération du droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature se compose de tout l'actif et le passif de l'Associé Unique, d'une société constituée dans l'Union Européenne à une autre société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du paiement du droit d'apport.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Desgropes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, Relation: LAC/2007/13756. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084165/211/325.

(070093555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Développement et Conseil Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 102.937.

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEVELOPPEMENT ET CONSEIL LUX SA, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg 134, rue Adolph Fischer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 102.937,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1198 du 24 novembre 2004,

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur David Chawaf, administrateur de société, demeurant à F-75015 Paris (France), 129, boulevard de Grenelle.

Qui désigne comme secrétaire. Monsieur Philippe Hoge, comptable, demeurant à B-4347 Fexhe Le Haut Clocher (Belgique), 408, Chaussée Verte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Santin, ingénieur, demeurant à F-95130 Franconville (France), 9, rue Clément.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2 alinéa 1^{er}**. Le siège social est établi à Doncols.»

2) Changement de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 4 des statuts, comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objets:

- le négoce, l'importation, l'exportation ainsi que le conseil industriel et plus généralement dans le secteur du bâtiment, aux entreprises ou toute autre entité juridique,

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie. Elle pourra accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle a un intérêt direct ou indirect et se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

D'une façon générale, elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3) Révocation de l'administrateur: la société anonyme ATLANTICA HOLDING

4) Nomination en qualité d'administrateur: Monsieur Michel Santin.

5) Révocation du commissaire aux comptes: Monsieur Pascal Bonnet.

6) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société S.B. & PARTNERS Secs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Doncols.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 4 afférent des statuts, comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objets:

- le négoce, l'importation, l'exportation ainsi que le conseil industriel et plus généralement dans le secteur du bâtiment, aux entreprises ou toute autre entité juridique,

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie. Elle pourra accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle a un intérêt direct ou indirect et se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

D'une façon générale, elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée révoque l'administrateur: la société anonyme ATLANTICA HOLDING.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme un administrateur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009: Monsieur Michel Santin, né à Franconville, le 25 août 1945, demeurant à F-95130 Franconville (France), 9, rue Clément.

Cinquième résolution

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes: Monsieur Pascal Bonnet.

Sixième résolution

L'assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009: la société S.B. & PARTNERS Secs, avec siège social à L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains (RCS Luxembourg B 120.677).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.40 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.180,- €.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Chawaf, P. Hoge, M. Santin, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007. Relation: LAC/2007/13073. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juin 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007084219/241/102.

(070093610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Tinsel Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 516.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.180.

In the year two thousand seven, on the fourth day of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

For an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TINSEL GROUP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 121 180, incorporated pursuant to a deed of the replaced notary then residing in Mersch, on October 26, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2363 of December 18, 2006, (the Company) and the articles of association of which have been amended pursuant to a deed of the replaced notary then residing in Mersch, dated December 6, 2006, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations,

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR TINSEL GROUP, a foundation with limited liability incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 90, Lichtenauerlaan, 3062 ME Rotterdam, The Netherlands, registered with the Kamer Van Koophandel Rotterdam under number 24401160 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Mersch, acting under a proxy given on January 3, 2007 in Rotterdam,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 148,800.- and to issue 3,720 class S2 shares, having a par value of USD 40.- each.

Subscription - Payment

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR TINSEL GROUP, prenamed, here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declares to subscribe for 3,720 class S2 shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to USD 148,800.-.

The amount of USD 148,800.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 5.1 and 5.2 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«5.1 The Company's corporate capital is fixed at five hundred sixteen thousand United States Dollars (USD 516,000.-) represented by two thousand nine hundred twenty-two (2,922) class A shares, six thousand two hundred thirteen (6,213) class S1 shares, forty-five (45) class T1 shares and three thousand seven hundred and twenty (3,720) class S2 shares, each in registered form with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-), all subscribed and fully paid-up.»

«5.2 The class A shares, the class S1 shares and the class T1 shares shall reflect the performance of a given underlying combination in shares of VITOL HOLDING II S.A., a Luxembourg limited liability company, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 43.512, as initially determined by a resolution of the shareholders of the at the time of the contribution to the capital of the Company of the shares of VITOL HOLDING II S.A. (or of the certificates of beneficial ownership representing such shares) and of issuance of shares of the Company in consideration therefore, as such combination may be amended from time to time in accordance with article 5.4 of these Articles. Each class S2 share shall reflect the performance of one D 2007 share in VITOL HOLDING II S.A.»

Third resolution

For the purpose of article 5.2 of the articles of association of the Company, the Sole Shareholder resolves that the class A shares, the class S1 shares and the class T1 shares respectively shall represent the following combination in shares of VITOL HOLDING II S.A.:

- 1 class A share: 1 class P 2003 share, 1 class P 2005 share and 2 class D 2007 shares of VITOL HOLDING II S.A.;
- 1 class S1 share: 1 class P 2005 share and 2 class D 2007 shares of VITOL HOLDING II S.A.; and
- 1 class T1 share: 1/3 class P 2003 share, 1 class P 2005 share and 4/3 class D 2007 shares of VITOL HOLDING II S.A.

Declaration - Estimate of costs

For the purpose of the registration, the amount of USD 148,800.- is valued at EUR 113,631.27.

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 4,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TINSEL GROUP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121 180, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé alors de résidence à Mersch, en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2363 du 19 décembre 2006, (la Société), dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire remplacé, alors de résidence à Mersch, en date du 6 décembre 2006, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR TINSEL GROUP, une fondation à responsabilité limitée (foundation with limited liability) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 90, Lichtenauerlaan, 3062 ME Rotterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Kamer Van Koophandel Rotterdam sous le numéro 24401160 (l'Associé Unique)

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration donnée le 3 janvier 2007 à Rotterdam;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société:
- II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 148.800,- et d'émettre 3.720 parts sociales de classe S2, ayant une valeur nominale de USD 40,- chacune.

Souscription - Paiement

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR TINSEL GROUP, susmentionnée, ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire à 3.720 parts sociales de classe S2 et les payer intégralement par la voie d'un apport en numéraire d'un montant de USD 148.800,-.

Le montant de USD 148.800,- est à la disposition de la Société, ainsi que cela a été prouvé au notaire soussigné, qui déclare le reconnaître expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société qui devront désormais avoir la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent seize mille dollars des Etats-Unis (USD 516.000,-) représenté par deux mille neuf cent vingt-deux (2.922) parts sociales de classe A, six mille deux cent treize (6.213) parts sociales de classe S1, quarante-cinq (45) parts sociales de classe T1 et trois mille sept cent vingt (3.720) parts sociales de classe S2 d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune, réparties comme suit, toutes souscrites et intégralement payées.»

«5.2. Les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe S1 et les parts sociales de classe T1 devront refléter la performance d'une combinaison donnée des actions sous-jacentes de VITOL HOLDING II S.A., une société anonyme, ayant son siège sociale au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.512, telle que initialement déterminée par une résolution des associés de la Société au moment de l'apport au capital social de la Société des actions de VITOL HOLDING II S.A. (ou des certificats de bénéficiaire économique relatifs à ces actions) et de l'émission des parts sociales de la Société en contrepartie, et telle que modifiée le cas échéant conformément à l'article 5.4 des Statuts. Chaque part sociale de classe S2 devra refléter la performance d'une action de classe D 2007 de VITOL HOLDING II S.A.»

Troisième résolution

Pour les besoins de l'article 5.2 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide que les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe S1 et les parts sociales de classe T1 respectivement, représenteront les combinaisons suivantes d'actions de VITOL HOLDING II S.A.:

- 1 part sociale de classe A: 1 action de classe P 2003, 1 action de classe P 2005 et 2 actions de classe D 2007 de VITOL HOLDING II S.A.;
- 1 part sociale de classe S1: 1 action de classe P 2005 et 2 actions de classe D 2007 de VITOL HOLDING II S.A.; et
- 1 part sociale de classe T1: 1/3 d'action de classe P 2003, 1 action de classe P 2005 et 4/3 d'actions de classe D 2007 de VITOL HOLDING II S.A.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de USD 148.800,- est évalué à EUR 113.631,27.

Le montant des frais en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 4.000,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. À la demande de ladite partie comparante, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2007, vol. 157S, fol. 26, case 12. — Reçu 1.135,36 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007084268/242/141.

(070093200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

L'Air Liquide Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4802 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R.C.S. Luxembourg B 9.958.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 avril 2007

2. Démission et nomination d'un administrateur

Monsieur De Mesmaeker présente sa démission en tant qu'administrateur de l'Air Liquide Luxembourg SA et ce, avec effet au 30 avril 2007

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Martin Tils administrateur à partir du 1^{er} mai 2007; il poursuivra le mandat de Monsieur De Mesmaeker jusqu'à son terme. Le mandat d'administrateur de Monsieur De Mesmaeker arrivant à son terme lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2007, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée de ratifier la nomination de Monsieur Tils comme administrateur.

Damülser Wegy, 1 D-71522 Backnang

3. Nomination du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Martin Tils Directeur Général de la société à partir du 1^{er} mai 2007, en remplacement de Monsieur Johan De Mesmaeker. amené à quitter le Groupe Air Liquide.

4. Pouvoirs généraux à Monsieur Tils.

Le Conseil donne tous pouvoirs, à dater du 1^{er} mai 2007 à Monsieur Martin Tils, à l'effet de, signant seul, pour et au nom de la Société.

1. Représenter la Société auprès de toutes autorités diplomatiques, consulaires ou locales, auprès des arsenaux, compagnies de chemins de fer et de navigation, ainsi qu'auprès de toutes Administrations publiques ou privées, assister aux Assemblées et réunions sociales de Sociétés et Associations dans lesquelles la Société a une participation d'Actionnaire ou d'autre nature.

2. Expédier les affaires courantes et signer à cet effet la correspondance de la Société.

3. Passer avec tous entrepreneurs ou fournisseurs, des marchés et contrats d'achat n'engageant pas la Société pour plus de cinq années et n'excédant pas la somme de 500.000 Euros ou son équivalent dans les diverses monnaies locales, résilier lesdits marchés ou contrats.

4. Passer avec tous clients tous marchés et contrats de vente de produits manufacturés n'engageant pas la Société pour plus de cinq années et n'excédant pas la somme de 500.000 Euros ou son équivalent dans les diverses monnaies locales, résilier lesdits marchés ou contrats.

5. Nommer ou révoquer tous Agents, Employés, Ouvriers, à l'exception du Directeur Adjoint, du Directeur Commercial, du Directeur Technique et Directeur Administratif dont la nomination ou la révocation est réservée au Conseil d'Administration, fixer leurs rétributions, appointements ou salaires.

6. Retirer de tous bureaux de poste, messageries, compagnies de transports, les plis chargés et les colis postaux, recommandés ou non, avec ou sans remboursement, toucher tous mandats postaux ou télégraphiques, donner toutes quittances auprès de l'Administration des postes, télégraphes et téléphones, des compagnies de chemins de fer et de toutes Administrations publiques ou privées, à l'exception des banques et établissements de crédit.

7. Toucher ou recevoir tous mandats de paiement émanant des Administrations de la guerre, de la marine, des postes, télégraphes et téléphones et de toutes Administrations de l'Etat, des provinces et des communes, et en général, de toutes Administrations publiques quelconques, en donner bonne et valable quittance.

8. Représenter la Société auprès de l'Administration des Douanes et, dans les rapports de la Société avec cette Administration, signer toutes déclarations, soumissions, acquits-à-caution, reconnaissance, quittances de remboursements de droits indûment perçus, procès-verbaux de saisie, transactions provisoires ou définitives, règlements de droits ou autres, enfin tous autres actes généralement quelconques.

9. Faire dresser tous protêts, représenter la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions quelconques et, dans toutes déconfitures, faillites ou liquidations, traiter, transiger, compromettre, faire à ces fins tous actes judiciaires préalables, concomitants ou postérieurs à toutes instances.

10. Créer tous dépôts chez des tiers nécessités par les besoins commerciaux de la société.

11. Signer les titres et effets commerciaux pour le compte de la Société dans les limites de la gestion ordinaire.

12. Substituer pour l'exercice des pouvoirs stipulés dans les paragraphes 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 11 ci-avant.

Le 18 juin 2007.

Pour extrait certifié conforme
L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG
M. Tils
Administrateur

Référence de publication: 2007084573/2416/60.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06762. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

**TPL Ludwidsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACG R.E. 10 S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.107.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of ACG R.E. 10 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 123.107, incorporated by deed enacted on the 15 of December 2006, published in Memorial C, number 253 of 27 February 2007, page 12130.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To change the name of the company into TPL LUDWIDSBURG S.à r.l.
- 2.- To amend article 2 of the Articles of Association.
- 3.- To change the Company's financial year closing date, from December 31st to September 30th.
- 4.- To fix the next closing date for the period having started on December 15th 2006 to September 30th, 2007.
- 5.- To amend article 16 of the Articles of Association.
- 6.- To amend article 17 of the Articles of Association.
- 7.- To expressly authorize the payment of interim dividends.
- 8.- To amend article 19 of the Articles of Association.
- 9.- To appoint Mr. Richard Baker as Manager of the Company in replacement of Mr. Wolfgang Bröker.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company, from ACG R.E. 10 S.à r.l. into TPL LUDWIDSBURG S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article two of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 2. The company's name is TPL LUDWIDSBURG S.à r.l.

Third resolution

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31st to September 30th.

Fourth resolution

The meeting decides to fix the closing date for the period having started on December 15th, 2006 to September 30th, 2007.

Fifth resolution

As a consequence of the fore-going resolution, the meeting decides to amend article sixteen of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 16. The Company's financial year begins on October 1st and closes on September 30th, each year.

Sixth resolution

As a consequence of the fore-going resolution, the meeting decides to amend article seventeen of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 17. Each year, as of the 30th of September, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Seventh resolution

The meeting decides to authorize the payment of interim dividends.

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article nineteen of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Ninth resolution

The meeting decides to appoint Mr. Richard Baker, director of company, residing at Willon Cottage, Lapworth Street, Lapworth B94 5QR (United Kingdom) born at Birmingham on September 9, 1946, as manager of the company in replacement of Mr. Wolfgang Bröker with immediate effect and for unlimited duration and to grant full discharge to Mr. Wolfgang Bröker for his mandate as manager until the date of this present deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,500.- euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée ACG R.E. 10 S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 123.107, constituée suivant acte reçu le 15 décembre 2006, publié au mémorial C, n ° 253 du 27 février 2007, page 12130.

L'assemblée est présidée par Mr Régis Galiotto, juriste demeurant à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Modifier la dénomination de la société, à changer en TPL LUDWIDSBURG S.à r.l.
- 2.- Modifier l'article 2 des statuts.
- 3.- Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 septembre.
- 4.- Fixer la date de clôture de l'exercice ayant débuté le 15 décembre 2006 au 30 septembre 2007.
- 5.- Modifier l'article 16 des statuts.
- 6.- Modifier l'article 17 des statuts.
- 7.- Autoriser le paiement de dividendes intérimaires.

8.- Modifier l'article 19 des statuts.

9.- Nommer Mr. Richard Baker comme gérant en remplacement de Mr. Wolfgang Bröker.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de ACG R.E. 10 S.à r.l. en TPL LUDWIDSBURG S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La dénomination de la société sera TPL LUDWIDSBURG S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 septembre.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 30 septembre, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 15 décembre 2006 se termine le 30 septembre 2007.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 septembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Septième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le paiement de dividendes intérimaires.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau et transféré à une réserve spéciale.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Mr. Richard Baker, administrateur de société, demeurant à Willon Cottage, Lapworth Street, Lapworth B94 5QR (Royaume-Uni) né à Birmingham le 9 septembre 1946, comme gérant en remplacement de Mr. Wolfgang Bröker avec effet immédiat et pour une durée indéterminée et de lui donner décharge pour son mandat de gérant jusqu'à la date de cet acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500.- euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/13947. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084248/211/182.

(070093396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

**TPL Glauchau S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACG R.E. 8 S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.105.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of ACG R.E. 8 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 123.105, incorporated by deed enacted on the 15 of December 2006, published in Memorial C, number 267 of 28 February 2007, page 12789.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To change the name of the company into TPL GLAUCHAU S.à r.l.
- 2.- To amend article 2 of the Articles of Association.
- 3.- To change the Company's financial year closing date, from December 31st to September 30th.
- 4.- To fix the next closing date for the period having started on December 15th 2006 to September 30th, 2007.
- 5.- To amend article 16 of the Articles of Association.
- 6.- To amend article 17 of the Articles of Association.
- 7.- To expressly authorize the payment of interim dividends.
- 8.- To amend article 19 of the Articles of Association.
- 9.- To appoint Mr. Richard Baker as Manager of the Company in replacement of Mr. Wolfgang Bröker.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company, from ACG R.E. 8 S.à r.l. into TPL GLAUCHAU S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article two of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 2. The company's name is TPL GLAUCHAU S.à r.l.

Third resolution

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31st to September 30th.

Fourth resolution

The meeting decides to fix the closing date for the period having started on December 15th, 2006 to September 30th, 2007.

Fifth resolution

As a consequence of the fore-going resolution, the meeting decides to amend article sixteen of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 16. The Company's financial year begins on October 1st and closes on September 30th, each year.

Sixth resolution

As a consequence of the fore-going resolution, the meeting decides to amend article seventeen of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 17. Each year, as of the 30th of September, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Seventh resolution

The meeting decides to authorize the payment of interim dividends.

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article nineteen of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Ninth resolution

The meeting decides to appoint Mr. Richard Baker, director of company, residing at Willon Cottage, Lapworth Street, Lapworth B94 5QR (United Kingdom) born at Birmingham on September 9, 1946, as manager of the company in replacement of Mr. Wolfgang Bröker with immediate effect and for unlimited duration and to grant full discharge to Mr. Wolfgang Bröker for his mandate as manager until the date of this present deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,500.- euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée ACG R.E. 8 S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 123.105, constituée suivant acte reçu le 15 décembre 2006, publié au mémorial C, n° 267 du 28 février 2007, page 12789.

L'assemblée est présidée par Mr Régis Galiotto, juriste demeurant à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modifier la dénomination de la société, à changer en TPL GLAUCHAU S.à r.l.
- 2.- Modifier l'article 2 des statuts.
- 3.- Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 septembre.
- 4.- Fixer la date de clôture de l'exercice ayant débuté le 15 décembre 2006 au 30 septembre 2007.
- 5.- Modifier l'article 16 des statuts.
- 6.- Modifier l'article 17 des statuts.
- 7.- Autoriser le paiement de dividendes intérimaires.
- 8.- Modifier l'article 19 des statuts.
- 9.- Nommer Mr. Richard Baker comme gérant en remplacement de Mr. Wolfgang Bröker.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de ACG R.E. 8 S.à r.l. en TPL GLAUCHAU S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La dénomination de la société sera TPL GLAUCHAU S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 septembre.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 30 septembre, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 15 décembre 2006 se termine le 30 septembre 2007.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 septembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Septième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le paiement de dividendes intérimaires.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau et transféré à une réserve spéciale.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Mr. Richard Baker, administrateur de société, demeurant à Willon Cottage, Lapworth Street, Lapworth B94 5QR (Royaume-uni) né à Birmingham le 9 septembre 1946, comme gérant en remplacement de Mr. Wolfgang Bröker avec effet immédiat et pour une durée indéterminée et de lui donner décharge pour son mandat de gérant jusqu'à la date de cet acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500,- euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/13945. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084254/211/182.

(070093408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

CEREP Poole S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.498.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of May,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial Q Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588) (the «Memorial»), (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP POOLE S.à r.l. a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 114.498 and incorporated by deed drawn up on 6 February 2006 under the name CEREP INVESTMENT K the notary Maître Joseph Elvinger and whose articles have been published in the Memorial under number 985 dated 19 May 2006 (page 47263), (the «Company»);

represented by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to enact the following:

1.- The articles of associations of the Company (the «Articles») have been amended pursuant to a deed dated 13 February 2007, drawn up by the notary Maître Joseph Elvinger pre-named, published in the Memorial number 867, dated 12 May 2007, page 41618 (the «Written Resolutions») pursuant to which the currency of the Company has been changed from Euro to British Pounds further to an exchange rate as of 1st July 2006 (GBP 0.69278 for EUR 1.-).

2.- It results from later verifications that a clerical error occurred in the calculation of the conversion and therefore in the establishment of the share capital and the number of shares held by the Sole Shareholder.

As a matter of fact, before the rectification, further to the Written Resolutions, article 6 of the Articles read as follows:

«The unit capital is fixed at eight thousand six hundred and sixty British Pounds (GBP 8,860.-) represented by four hundred and forty-three (443) units of twenty British Pound (GBP 20.-) each.»

After the rectification, which shall have retroactive effect as of 1st July 2006, article 6 of the Articles, which has to be amended accordingly, shall now read as follows:

«The unit capital is fixed at eight thousand six hundred and sixty British Pounds (GBP 8,660.-) represented by four hundred and thirty-three (433) units of twenty British Pound (GBP 20.-) each.»

«GBP 8,860.-» being replaced by «GBP 8,660.-» and «443» units by «433» units.

The present deed is to be filed with the Luxembourg Registre de commerce et des sociétés and published in the Mémorial.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai,

Par-devant Maître Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 107.559, constituée en vertu d'un acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 888 daté du 13 septembre 2005 (page 42588) (le «Mémorial»), (l'«Associé Unique»); en qualité d'Associé Unique de CEREP POOLE S.à r.l. une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 114.498 et constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger instrumentant le 6 février 2006 sous la dénomination CEREP INVESTMENT K et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial sous le numéro 985 daté du 19 mai 2006 (page 57327), (la «Société»);

représenté par Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte du 13 février 2007, instrumenté par le notaire Maître Joseph Elvinger précité, publié au Mémorial numéro 867 du 12 mai 2007, page 41618 (les «Résolutions Ecrites») en vertu desquelles la devise du capital social de la Société a été changée d'Euros en Livres Sterling au taux de change du 1^{er} juillet 2006 (GBP 0.69278 pour EUR 1,-).

2.- Il résulte de vérifications ultérieures qu'il y a eu une erreur matérielle lors du calcul de la conversion et partant dans l'établissement du montant du capital social et du nombre de parts sociales détenues par l'Associé Unique.

Avant la rectification présente, suite aux Résolutions Ecrites, l'article 6 des Statuts avait la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à huit mille six cent soixante Livres Sterling (GBP 8.860,-) représenté par 443 (quatre cent quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20.-) chacune.»

Après la rectification, devant avoir effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006, l'article 6 des Statuts, qui devra être modifié en conséquence, aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à huit mille six cent soixante Livres Sterling (GBP 8.660,-) représenté par 433 (quatre cent trente-trois) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.»

«GBP 8.860,-» étant remplacé par «GBP 8.660,-» et «443» parts sociales étant remplacé par «433» parts sociales.

Le présent acte devra être enregistré auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ deux mille euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion est terminée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par son nom, prénom, son état civil et son domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, Relation: LAC/2007/10191. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084220/211/97.

(070093223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Klöckner Pentaplast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.253.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of May.

Before Us Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared KLÖCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised under Luxembourg law, having its registered office at 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the commercial register under number RCS Luxembourg B84.252 (the «Sole Shareholder») represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30 May 2007, being the Sole Member of, and holding all the 1,000,000 shares in issue in, KLÖCKNER PENTAPLAST S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 12th October, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 333 of 28th February 2002 and registered with the commercial register under number RCS Luxembourg B84.253. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 29th September 2004, by deed of the replaced notary, then residing in Mersch, published in the Mémorial number 1274 of 11th December 2004.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder is the sole holder of shares of the Company and holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(1) Decision (i) to decrease the issued share capital from twenty-five million Euros (€ 25,000,000.-) to thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) without distribution to the Sole Shareholder by decreasing the nominal value of each share from twenty-five Euros (€ 25.-) to zero point zero thirty-one Euro (€ 0.031) and thereafter cancellation of the nominal value, (ii) to transfer the amount of the share capital reduction (being an amount of twenty-four million nine hundred ninety-nine thousand Euros (€ 24,969,000.-)) (as well as any related legal reserve) to the freely available share premium account, and (iii) to consequentially amend the first sentence of article 5.

(2) Addition of the following article to the articles of incorporation as a new article 19:

« **Art. 19. Sole Shareholder.** If, and as long as one Shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 23 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.»

Thereafter the following resolutions were passed:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to decrease the issued share capital to thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) without distribution to the shareholder by decreasing the nominal value of each share from twenty-five Euros (€ 25.-) to zero point zero thirty-one Euro (€ 0.031). The Sole Shareholder resolved to allocate and transfer the amount of the share capital reduction (being an amount of twenty-four million nine hundred ninety-nine thousand Euros (€ 24,969,000.-)) (as well as any related legal reserve) to the freely available share premium account. The Sole Shareholder then resolved to cancel the nominal value of the one million (1,000,000) shares in issue and to amend the first sentence of article 5 to read as follows: «The issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) represented by one million (1,000,000) shares without nominal value.»

Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to add a new article 19 as set forth in the agenda to the articles of incorporation of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred Euros.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his respective name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu KLOCKNER PENTAPLAST LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et inscrite au registre de commerce sous le numéro RCS Luxembourg B 84.252 (l'«Actionnaire Unique») représentée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 mai 2007, l'Actionnaire Unique de, et détenant toutes les 1.000.000 d'actions émises dans, KLOCKNER PENTAPLAST S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2001, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 333 du 28 février 2002 et inscrite au registre de commerce sous le numéro RCS Luxembourg B 84.253. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 septembre 2004, par acte du notaire remplacé alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial numéro 1274 du 11 décembre 2004.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Actionnaire Unique est le seul détenteur des actions de la Société et détient toutes les actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquelles des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(1) Décision (i) de réduire le capital social émis de vingt-cinq millions d'Euros (€ 25.000.000.-) à trente et un mille Euros (€ 31.000.-) sans distribution à l'Actionnaire Unique par la réduction de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq Euros (€ 25.-) à zéro virgule zéro trente et un Euro (€ 0,031) et ensuite annulation de la valeur nominale, (ii) de transférer le montant de la réduction du capital social (représentant un montant de vingt quatre millions neuf cent soixante-neuf mille Euros (€ 24.969.000.-)) (ainsi que toute réserve légale y relative) au compte prime d'émission librement distribuable, et (iii) de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5.

(2) Ajout de l'article suivant dans les statuts en tant que nouvel article 19:

« **Art. 19. Actionnaire Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un Actionnaire réunit toutes les actions de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 23 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Ensuite, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de réduire le capital social émis à trente et un mille Euros (€ 31.000.-) sans distribution à l'actionnaire par la réduction de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq Euros (€ 25.-) à zéro virgule zéro trente et un Euro (€ 0,031). L'Actionnaire Unique a décidé d'allouer et de transférer le montant de la réduction du capital

social (représentant un montant de vingt-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille Euros (€ 24.969.000,-)) (ainsi que toute réserve légale y relative) au compte prime d'émission librement distribuable. L'Actionnaire Unique a ensuite décidé d'annuler la valeur nominale des un million (1.000.000) d'actions émises et de modifier la première phrase de l'article 5 afin qu'elle ait la teneur suivante: «Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) divisé en un million (1.000.000) d'actions.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'ajouter un nouvel article 19 tel que mentionné dans l'ordre du jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Hoss, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007. Relation: LAC/2007/10889. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007084275/242/113.

(070093197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Tropical Aquaculture Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 118.280.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 4 juillet 2007 que:

La cooptation de Madame Maggy Kohl, comptable, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Madame Nicole Maeck, démissionnaire, suite à la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 13 septembre 2006 a été ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007084638/317/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

LXFR004, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.541.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange,

A comparu:

- CASTIGLIONE REAL ESTATE, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné le 19 juin 2007.

Le prédit pouvoir, après avoir été signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LXFR004.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société pourra également employer ses fonds à la réalisation de tous investissements immobiliers, à la mise en valeur, la location et la mise en location sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ses propres immeubles.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II.- Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont soumis à une obligation générale de confidentialité, consistant en l'interdiction de divulgation, même après la cessation de leurs fonctions, des informations relatives à la société et susceptibles, le cas échéant, de porter préjudice aux intérêts de cette dernière.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à douze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire ainsi qu'il suit aux quatre cents (400) actions représentant le capital social:

- CASTIGLIONE REAL ESTATE, société anonyme préqualifiée, quatre cents actions	400
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été libérées intégralement par un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1. L'Assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an deux mille huit.
2. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille sept.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de trois mille euros (3.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, exerçant les pouvoirs attribués à l'Assemblée des associés, conformément à l'article 200-2 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, a pris les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2008, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007:

- a) Monsieur Jean-Jacques Frey, président directeur général de société, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry,
- b) Monsieur Benoît Legout, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
- c) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme échéant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2008, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007:

La société PKF ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée, 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dal Zotto, d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 29 juin 2007, Relation: EAC/2007/7323. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 12 juillet 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007083583/207/262.

(070092737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Leroy Merlin Participations & Cie Valaction, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.283.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Gérante de la société en commandite par actions LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION, savoir la société anonyme GROUPE ADEO (anciennement LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A.), ayant son siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy.

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par la Gérante de ladite société par décision du 28 juin 2007.

Un exemplaire de cette décision, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société en commandite par actions LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.283, ci-après la «Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 530 du 21 juillet 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1971 du 20 octobre 2006.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt-trois millions quatre cent huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingts cents (EUR 23.408.583,80) représenté par quatre millions sept cent soixante-dix sept mille deux cent soixante et une (4.777.261) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).

III.- Conformément à l'article 7 des statuts, le capital social peut être porté à soixante-dix millions vingt et un mille euros (EUR 70.021.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune.

La Gérante est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'elle fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

IV.- Par décision du 10 mai 2007, la Gérante de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cinq cent sept mille trois cent soixante-six euros et dix cents (EUR 3.507.366,10) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions quatre cent huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingts cents (EUR 23.408.583,80) à vingt-six millions neuf cent quinze mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 26.915.949,90) par la création et l'émission de sept cent quinze mille sept cent quatre-vingt-neuf (715.789) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, émises avec une prime d'émission totale de onze millions trois cent quarante-cinq mille deux cent cinquante-cinq euros et soixante-cinq cents (EUR 11.345.255,65) et jouissant des mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires existantes, ces nouvelles Actions Ordinaires étant à souscrire tant par de nouveaux souscripteurs que par la société FIDUCIAIRE CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège social à Via Dante, 4, I-20121 Milan et à libérer intégralement en numéraire.

Dans sa décision la gérante a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.

En outre, dans sa décision du 10 mai 2007, la Gérante de la Société a, conformément à l'article 32-1 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, expressément prévu que dans le cas où l'augmentation annoncée de trois millions cinq cent sept mille trois cent soixante-six euros et dix cents (EUR 3.507.366,10) ne serait pas entièrement souscrite, il serait procédé à une augmentation du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé à concurrence du montant des souscriptions recueillies.

Un exemplaire de cette décision, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

V.- Il ressort des déclarations de souscription recueillies que l'augmentation de capital prévue a été souscrite à concurrence d'un montant d'un million huit cent cinquante-cinq mille huit cent seize euros et vingt cents (EUR 1.855.816,20), soit trois cent soixante-dix huit mille sept cent trente-huit (378.738) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, émises avec une prime d'émission totale de six millions deux mille neuf cent quatre-vingt-dix sept euros et trente cents (EUR 6.002.997,30).

Sur les trois cent soixante-dix huit mille sept cent trente-huit (378.738) Actions Ordinaires nouvelles émises d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune:

- cent vingt-six mille trois cent vingt-huit (126.328) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites par des souscripteurs salariés du groupe LEROY MERLIN, et

- deux cent cinquante-deux mille quatre cent dix (252.410) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites par la société FIDUCIAIRE CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège social à Via Dante, 4, I-20121 Milan,

ainsi qu'il résulte de la liste (la «Liste») dressée par la Gérante, indiquant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses ou sièges sociaux de tous les souscripteurs, ainsi que le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux, et ont été intégralement libérées au moyen de versements en espèces, de sorte que la somme totale de sept millions huit cent cinquante-huit mille huit cent treize euros et cinquante cents (EUR 7.858.813,50) correspondant à l'augmentation de capital à hauteur d'un million huit cent cinquante-cinq mille huit cent seize euros et vingt cents (EUR 1.855.816,20) et à la prime d'émission à hauteur de six millions deux mille neuf cent quatre-vingt-dix sept euros et trente cents (EUR 6.002.997,30), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

La Liste, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

VI.- Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 7.- des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société a un capital souscrit de vingt-cinq millions deux cent soixante-quatre mille quatre cents euros (EUR 25.264.400,-) représenté par cinq millions cent cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf (5.155.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 84.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: D. Fondu, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, Relation: LAC/2007/15684. — Reçu 78.588,14 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 juillet 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007084281/222/98.

(070093683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Kistenpfennig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 50A, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 88.252.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 16 juillet 2002, acte publié au Mémorial C no 1372 du 21 septembre 2002, modifiée par acte du même notaire en date du 20 juillet 2005, publié au Mémorial C no 10 du 3 janvier 2006, modifiée par acte du même notaire en date du 21 mai 2007, acte en cours de publication.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KISTENPFENNIG S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007084658/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04690. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

New Market Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.021.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007084729/5878/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05873. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.